

GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



DEPUIS JUILLET 2022, LA DIRECTION CENTRALE DE LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL VOUS PROPOSE LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC : NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE À TOUS EN APPORTANT DES INFORMATIONS, DES REPÈRES, DES RÉFLEXES PERMETTANT AUX UNS ET AUX AUTRES DE MIEUX CONNAÎTRE LEURS DROITS ET DEVOIRS POUR POUVOIR AGIR SI BESOIN DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES.

IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC. AFIN DE RÉALISER CES PUBLICATIONS, DES CHOIX SONT OPÉRÉS INVITANT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

DE MÊME, LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC ENTEND VALORISER LES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE, AINSI QUE LE PARCOURS PERSONNEL DES UNS ET DES AUTRES VIA SA RUBRIQUE "PORTRAIT". DANS CHAQUE NUMÉRO, UNE CITATION LIÉE À LA NOTION DU MOIS ABORDÉE VOUS EST ÉGALEMENT PROPOSÉE.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC SE VEUT UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUT AGENT PUBLIC, QUELQUE SOIT SA CATÉGORIE. IL A POUR VOCATION D'ÊTRE LU PAR NUMÉRO D'APPARITION MENSUELLE. IL EST ACTUALISÉ CHAQUE MOIS. CE, EN FONCTION DES THÉMATIQUES PROPOSÉES PAR LE SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS, PAR DES AGENTS TOUS PANS CONFONDUS ET VALIDÉES PAR MADAME LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA COMMUNICATION.

Fonction Publique
Agent Public
Carrière
Droits et Devoirs

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

N° 10 Avril 2023

LA NOTION DU MOIS : "UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET SAIN EN TANT QUE PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL".

Le 10ème numéro du "Guide de l'Agent Public" de ce mois d'avril 2023 est consacré à la Journée Mondiale de la Sécurité et de la Santé au Travail célébrée le 28 avril de chaque année. Cette 21ème édition a pour thème **"un environnement de travail sûr et sain en tant que principes et droits fondamentaux au travail"**.

Au Gabon, pour marquer l'événement, la Direction Générale de la Sécurité et de la Santé au Travail a organisé des ateliers et aménagé des stands.

Ce thème constitue une opportunité pour l'ensemble des acteurs concernés par les questions de préventions des accidents de travail et des maladies professionnelles de respecter et de promouvoir les principes relatifs aux droits fondamentaux.

En effet, lors de sa 110ème session en juin 2022 à Genève, la Conférence Internationale du Travail a décidé de modifier le paragraphe 2 de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), afin d'ajouter **«un milieu de travail sûr et salubre»**.

Cette décision historique est le résultat d'un processus qui a officiellement débuté en 2019. Dans la déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, la Conférence a reconnu que **«des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales au travail décent»**, ainsi que la **convention n° 155 sur la Sécurité et la Santé au Travail (SST) et la convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la SST**.

Ainsi, la convention n° 155 prévoit que la formulation d'une politique nationale relative à la sécurité, à la santé des travailleurs et au milieu de travail **« devra préciser les fonctions et les responsabilités respectives [...] des pouvoirs publics, des employeurs, des travailleurs et des autres personnes intéressées »**.

Le choix dudit thème, nous rappelle la nécessité pour le travailleur peu importe le secteur d'activité, d'évoluer dans un milieu professionnel sécurisé où il ferait bon de travailler avec un risque d'accident de travail ou de maladie professionnelle relativement négligeable. Car, de nombreux travailleurs meurent chaque année dans le cadre de leur travail, soit par accident ou par maladie professionnelle. Sans oublier les dangers qui guettent au quotidien les travailleurs

dans leurs différents milieux de travail.

En effet, malgré les améliorations observées, de nouveaux risques professionnels apparaissent du fait de l'évolution technique ou de changements structurels. Aux dangers d'ordre physique, s'ajoutent les problèmes de santé mentale, de harcèlement, de discrimination et de violence au travail.

Pour ce qui concerne le secteur public au Gabon, il serait urgent que le Gouvernement mette tout en œuvre pour une plus grande vulgarisation des textes internationaux et nationaux sur les règles d'hygiène de sécurité et de santé en milieu professionnel en matière de prévention, vu la vétusté des infrastructures. Car les outils de travail semblent quelque fois ne plus répondre aux normes sécuritaires et sanitaires exigées par les conventions n°155 et n°187 et par le décret n°1494/PR/MTEPS du 29/12/2021 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

Et comme le disait l'expert technique de l'OIT Manal AZZIE : **« tout autant que le coût économique de ces maladies et accidents, nous devons connaître l'incommensurable souffrance humaine qu'ils apportent. Ils sont d'autant plus tragiques qu'on peut dans une large mesure les éviter »**. Autrement dit, les pertes en vies humaines, les maladies et les accidents causés par un milieu de travail n'offrant ni sécurité, ni protection adéquates restent une dure réalité pour les travailleurs. Les conséquences sont préoccupantes tant sous l'angle du nombre de vies perdues ou compromises que du point de vue des coûts pour les entreprises et l'économie toute entière.

C'est pourquoi, à travers ce thème, la communauté internationale invite tous les acteurs à œuvrer dans la mise en place d'un milieu de travail sûr et salubre. Ce qui nécessite plusieurs outils dont :

- Un organe tripartite national compétent en matière de sécurité et santé au travail ;
- Un mécanisme national d'enregistrement et de déclaration des accidents et des maladies professionnels.

Au Gabon, certes des outils existent, ils devraient simplement être revisités et mis à jour pour plus d'efficacité. Ainsi, la politique et le programme de la sécurité et de la santé au travail sont en cours d'élaboration.

Pour la réalisation de ce numéro du "Guide de l'Agent Public", nous avons avec plaisir eu l'appui du Directeur Général Adjoint de la Direction Générale de Santé au Travail (DGSST) et coordinateur des activités liées à la Journée Mondiale de la SST, Monsieur **NZIENGUI NZIENGUI** et du Chef de Service Communication de la DGSST, Monsieur **Guy Richard AYAMBOMBE ZE**.

BONNE FETE DE LA SECURITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL !

PORTRAIT

Pour illustrer cette notion du mois d'avril sous le thème "**un environnement de travail sûr et sain en tant que principe et droit fondamentaux au travail**", le portrait du dixième numéro du "Guide de l'Agent Public" est celui de **Monsieur NZIENGUI NZIENGUI, Directeur Général Adjoint de la Direction Générale de la Sécurité et de la Santé au Travail et coordinateur de la Journée Mondiale de la Sécurité et de la Santé au Travail, au Gabon.**

Inspecteur Principal du Travail, diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), qu'il a rejoint après avoir obtenu une maîtrise en géographie à l'Université Omar BONGO, **Monsieur NZIENGUI NZIENGUI est nommé Directeur Général Adjoint de la Sécurité et de la Santé au Travail du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail depuis le 20 septembre 2018.**

Depuis sa nomination, il a fait de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles son cheval de bataille.

C'est ainsi qu'il a coordonné plusieurs missions de contrôle et de sensibilisation dans les différents secteurs (bois, sciage, pétrolier, etc.) pour y faire respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail, veillant à l'application des dispositions du Code du Travail et du décret n°1494/PR/MTEPS du 29/12/2021 déterminants les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

Etant formateur, il a aidé à mettre en place et faire fonctionner, à la demande des entreprises, **les Comités de Sécurité et de Santé au Travail (CSST)** conformément aux nouvelles dispositions du code du Travail en matière de sécurité et de santé au travail et de l'arrêté n°006/MTEPS relatif à la composition et au fonctionnement des comités de sécurité et de santé au travail.

En dehors de la fonction qu'il occupe actuellement, il a occupé également des fonctions au sein de la Direction Générale du Travail où il a fait ses preuves.



Notamment, à la Direction Provinciale du Travail de l'Ogooué Maritime. A ce poste, il a de nombreuses reprises mis son sens du savoir-être et ses qualités de conciliateur au service de l'administration pour préserver la paix sociale.

Le Directeur Général Adjoint de la Sécurité et de la Santé au Travail est un homme ayant le sens du devoir et du travail accompli. Il estime que la mise en place d'un **forum périodique sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur bois est indispensable** ainsi que des formations à l'endroit des travailleurs exerçant aux postes de découpe dans ce secteur.

CITATION DU MOIS



"Prendre soin des travailleurs est un crédo universel de justice sociale. L'amélioration de la santé et de la sécurité au travail en est la composante la plus importante".

DAVID ABNER MORSE, Ancien Directeur Général de l'Organisation Internationale du Travail de 1948 à 1970. Professeur titulaire à l'Université de Montréal. (1907-1990).